

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 17 juin 2024

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**21**

**III – AFFAIRES FINANCIÈRES**

**2024 – 97 (6) : Affectation du résultat 2023 au Budget Supplémentaire 2024**

Rapport au Conseil Municipal :

Après la constatation du Compte Financier Unique pour l'année 2023, comme le précise l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit affecter lors de la décision budgétaire suivante les résultats de ces deux sections au budget supplémentaire 2024 afin d'assurer la continuité budgétaire des différents exercices de la Commune.

Pour rappel, le résultat d'une section budgétaire est constitué du résultat réel de l'année en cours, c'est à dire les recettes diminuées des dépenses, du résultat reporté de l'année précédente.

Les résultats des différentes sections sont par défaut inscrits au budget de ces mêmes sections l'année suivante. Le Conseil Municipal peut décider d'une affectation différente. La section d'investissement étant négative en 2023, il y a d'obligation d'affecter la totalité ou une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement. La reprise d'une partie d'un excédent de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068, permet par exemple de ne pas influencer le « virement en section d'investissement depuis la section de fonctionnement » qui quantifie l'autofinancement comptable de la commune.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la commune, adopté lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 a introduit au chapitre 1.4 la possibilité sous conditions d'affecter un excédent d'investissement en section de fonctionnement, suivant les clauses de l'article L. 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette clause n'est à utiliser qu'en dernier recours pour la construction d'un budget dont la section de fonctionnement doit pouvoir permettre de créer un autofinancement abondant la section d'investissement.

Pour rappel, le résultat de clôture de l'exercice comptable 2023 de la commune d'Oberhausbergen est le suivant :

**Section de fonctionnement :** Excédent cumulé de 1.555.735,30 €

**Section d'investissement :** Déficit cumulé de -757.305,42€

Pour autant, la réglementation comptable impose que, lors de l'affectation de résultat, les restes à réaliser doivent être pris en compte.

Il est proposé d'affecter le résultat 2023 conformément au tableau ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	790 329,87
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	765 405,43
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>1 555 735,30</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-757 305,42
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>757 305,42</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 555 735,30</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>1 505 735,30</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>50 000,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**Vu** les articles L. 2311-5 et 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les règles d'affectation du résultat ;

**Vu** le Budget Primitif 2024 de la Commune d'Oberhausbergen adopté le 25 mars 2024 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2023 de la commune d'Oberhausbergen ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances du 11 juin 2024 ;

**Considérant** la présence d'un excédent en section de fonctionnement et la présence d'un besoin de financement en section d'investissement ;

**Considérant** que l'ensemble des investissements prévus en 2024 ont été prévus au Budget Supplémentaire 2024 ;

**Considérant** les restes à réaliser en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes ;

**Considérant** la nécessité de respecter les principes d'équilibre budgétaire ;

**Vu** le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AFFECTE** une partie du résultat cumulé 2023 de la section de fonctionnement – soit 50.000 € - au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement pour le budget supplémentaire 2024,
- **AFFECTE** de la section de fonctionnement à la section d'investissement, tenant compte des restes à réaliser 2023, la somme de 1.505.735,30€ au R1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement cumulé et diminuer le recours à l'emprunt.

Adoptée à la majorité

23 voix pour  
2 voix contre (M. LOTZ, Mme DUBOIS)

Pour extrait conforme,



Le Maire

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF